

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 12 (1898)

Heft: 3

Artikel: Nobiliaire du pays de Neuchâtel [Suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-768480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nobiliaire du pays de Neuchâtel.

(Suite)

77. HORY. — Famille qu'une ancienne tradition prétendait être venue du Dauphiné et qui paraît historiquement dans la Bourgeoisie de Neuchâtel dès le XV^e siècle.

Blaise Hory, capitaine, écuyer de Louis d'Orléans, fut anobli par Jeanne de Hochberg au commencement du XVI^e Siècle.

Son fils, *Guillaume Hory*, commissaire général, Conseiller d'Etat et lieutenant de gouverneur, reçut, le 13 Avril 1565, de Léonor d'Orléans, des lettres de confirmation et renouvellement de noblesse.

Jean Hory, petit-fils du précédent, chancelier de l'Etat et lieutenant de gouverneur, fut successivement seigneur de Miécourt, puis de Lignièrès, ce dernier territoire, réuni à l'Etat par ses soins, lui ayant été inféodé en 1625. Des actes publics, postérieurs même à la disgrâce qui le frappa dès 1629, lui donnent le titre de *Baron de Lignièrès*, ce qui porte à croire que le prince lui aurait effectivement conféré ce titre au moment de sa plus éclatante prospérité.

Jonas Hory, maire de Neuchâtel, frère du précédent, siégea aux audiences pour le fief Grand-Jacques de Vautravers dont il possédait une moitié.

La descendance de Guillaume Hory paraît s'être éteinte en 1726 en la personne de Jonas Hory, Conseiller d'Etat et Châtelain de Boudry dont la fille épousa Emmanuel de Bondely, Baron du Châtelard, membre du petit conseil de la République de Berne. D'autres branches qui paraissaient issues du premier anobli mais dont, faute de preuves, le conseil d'Etat contestait la noblesse, ont subsisté jusqu'au début du siècle actuel. Leur dernier représentant mâle, le pasteur Guillaume Hory, est décédé à Bâle vers 1820.

ARMES: anciennes: *D'azur à la fleur de lys d'or, enchaussé du second à deux molettes d'éperon du premier.*

Nouvelles: (Dès la première moitié du XVII^e siècle), probablement concédées au chancelier Jean Hory: *d'or au chevron renversé d'azur, accompagné d'une fleur de lys et de deux molettes d'éperon du même.*

Armes de concession, apparemment octroyés à Jonas, châtelain de Boudry, par le roi Frédéric I^{er} après 1707: *parti de Neuchâtel et de Hory ancien, accolés par moitiés.*

CIMIER: *Un demi-vol éployé aux émaux et pièces de l'écu.*

78. JACQUEMET. — Ancienne famille bourgeoise de Neuchâtel qui, bien que n'ayant jamais été inscrite au nobiliaire de l'Etat, doit être mentionnée ici comme ayant possédé hors du pays des biens seigneuriaux qui faisaient donner à ses membres le titre de *nobles* dans les actes.

Un Jacquemet acquit (selon Boyve, à la fin du XV^e siècle de la maison d'Alinges de Montfort) la seigneurie d'Essert au pays de Vaud et au siècle suivant *noble Jean Jacquemet* seigneur d'Essert acquit de Pierre Mestral de Cotténs la seigneurie d'Orsens. Cette famille paraît s'être éteinte au commencement du XVII^e siècle.

ARMES: (d'après un sceau de 1552): *De . . . à l'arbalète de . . . posée en pal.* (Mandrot donne; *d'or au pal de sinople*, ce qui est évidemment une erreur).

CIMIER: *Un demi-vol éployé.*

79. JEANJAQUET. — Famille originaire de Couvet. *Pierre Jeanjaquet*, haut gruyer du prince, Conseiller d'Etat, intendant des forêts et bâtiments, fut anobli par lettres de la Duchesse de Nemours du 22 janvier 1695 entérinées le 24 du même mois.

Pierre Jeanjaquet ne laissa qu'un fils, Pierre, membre du grand Conseil de la ville de Neuchâtel, qui mourut sans postérité et une fille Esther († 1744) qui épousa en 1711 Frédéric de Chambrier, banneret de Neuchâtel.

ARMES: *D'azur à l'aigle éployée d'or accompagnée de deux étoiles d'argent.*

CIMIER: *Une aigle éployée d'or.* (Selon Mandrot: *une tête d'aigle d'or.*)

TENANTS: *Deux nègres au naturel appuyés sur leur arc.*

80. JEANNERET. — *Jonas Jeanneret*, chef de la régie des sels, fut anobli par lettres de la Duchesse de Nemours du 1^{er} Août 1695 entérinées le 18 septembre suivant.

Descendance éteinte dans les dernières années du XVIII^e siècle ou dans les premières du XIX^e.

ARMES: *De gueules à deux écots d'or passés en sautoir.*

CIMIER: *Un homme vêtu de gueules, coiffé d'un bonnet du même retroussé d'or, portant une hache d'or sur l'épaule.*

81. JEANNERET DE BEAUFORT. — Par rescrit du 5 avril 1791 le roi Frédéric Guillaume II informa le Conseil d'Etat qu'il avait accordé aux sieurs *Charles David de Jeanneret de Dunilac*, ancien secrétaire d'ambassade de Prusse à Londres, à son frère *François-Louis*, au sieur *Denis François Scipion de Jeanneret-le Blanc*, capitaine et gouverneur de l'académie militaire et à son frère *Jean Louis de Jeanneret-le Blanc*, des lettres de confirmation de leur qualité de *Barons de Beaufort* ou *Belforte*.

Le diplôme n'ayant pas été présenté en original il ne fut pas entériné et, en 1804, le Conseil d'Etat interdit au sieur *Jean-Louis Jeanneret*, receveur du Val de Travers, l'un des bénéficiaires, de porter la qualification nobiliaire et de se servir du titre en question.

(Suivant Zedlitz, Adelslexikon, cette famille, originaire de Travers, basait ses prétentions sur un roman généalogique admis de confiance par la cour, et par lequel elle se faisait descendre d'un chevalier italien du XIII^e siècle dont la postérité se serait réfugiée en France au XV^e siècle puis serait venue à Neuchâtel à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes.)

Les *Barons de Jeanneret de Beaufort* doivent exister encore en Silésie. L'un d'eux a fait en 1866 un legs en faveur des pauvres de la commune de Travers.

ARMES: *De gueules au donjon à trois tours, crénelé, d'argent, la tour du milieu surmontée d'un fanion d'or, les deux autres d'une flèche du même posée en pal, accompagné en pointe d'un javelot d'or.*

TENANTS: *Deux sauvages au naturel.*

82. JUNOD. — *Blaise Junod*, originaire d'Auvernier, lieutenant et gouverneur de Valangin et receveur de cette seigneurie, acquit en 1567 et 1572, des familles Blayer et de Pierre, diverses portions de fief nobles et obtint d'Isabelle de Challant la capacité de les posséder. Il siégea aux audiences au rang de la noblesse de même que, après lui, son fils *Antoine Junod*, châtelain de Boudry.

La fortune de cette famille fut éphémère, ses biens tombèrent en discussion et elle paraît s'être éteinte au début du XVII^e siècle.

ARMES: *Palé d'argent et d'azur, au chef de gueules chargé d'une étoile d'or.* — Alias: *D'argent à trois pals d'azur, mouvants de trois coupeaux en points, accompagnés aux cantons supérieurs du champ de deux coquilles de St-Jacques, au chef de gueules chargé d'une étoile (sceau du XVI^e s.).*

CIMIER: 1^o *Un demi-vol éployé d'azur portant (selon Mandrot) une bande de gueules chargée d'une étoile d'or.*

2^o *Un bonnet d'azur retroussé de gueules (Mandrot).*

83. D'IVERNOIS. — Famille originaire de Cussy, près Autun, réfugiée pour cause de religion vers 1569 et reçue dans la communauté de Môtiers en 1576.

Abraham Dyvernois, de Môtiers-Travers, bourgeois de Neuchâtel, plus tard Conseiller d'Etat, châtelain du landeron, chevalier de la Générosité, ayant acquis, en 1721, les anciens fiefs de Diesse et de Bailloids, le Conseil d'Etat lui accorda l'autorisation de les posséder quoique non noble, moyennant qu'il en vidât ses mains dans l'espace de cinq années.

Cependant, par lettres du 20 juin 1722, entérinées le 15 juin 1723, il obtint du roi Frédéric Guillaume I^{er} l'anoblissement de son père *Joseph Divernois*, ce qui entraînait son propre anoblissement et celui de ses frères et faisait tomber la réserve ci-dessus.

Guillaume-Pierre d'Ivernois l'un des fils de Joseph précité ayant épousé en 1725 Marie-Isabelle Bailloids héritière de Bellevaux, ce fief passa dans la famille d'Ivernois qui l'a possédé jusqu'au rachat des droits féodaux. Cette famille est représentée aujourd'hui par les descendants de *Henri d'Ivernois* (né en 1801, † 1875) et de sa femme Julie-Louise de Meuron, établis en Suisse, en Espagne et en Angleterre.

ARMES: *D'argent à un vol éployé de sable, coupé d'azur à la croix ancree d'or.*

CIMIER: *Un vol éployé et fermé de sable (ou, selon Mandrot, un demi-vol de sable) chargé d'une croix ancree d'or.*

84. LIVRON. — Famille noble de Bourgogne et de la Suisse Occidentale dont quelques membres paraissent à Neuchâtel comme vassaux et officiers du Comte au XV^e et au commencement du XVI^e siècle.

ARMES: *De gueules à trois bandes d'argent ou de gueules à la bande d'argent accompagnée de deux cotices du même.*

85. DE LUZE. — Famille issue de *Jacques Deluze*, de Chalais en Saintonge, réfugié à Neuchâtel à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes. Son petit-fils, *Jean Jacques de Luze*, banneret de Neuchâtel, fils de *Jean Jacques*, maître bourgeois, reçut, en date du 7 novembre 1772, des lettres de noblesse du roi Frédéric II en reconnaissance des services signalés qu'il avait rendus comme président de la «chambre des blés» pour l'approvisionnement de l'Etat pendant la disette que le pays avait traversée. Le diplôme fut entériné le 18 mai 1773.

Famille éteinte à Neuchâtel. Les descendants de Georges Henri *Alfred* de Luze, consul de Hesse à Bordeaux, né 1797, † 1880, établis au canton de Vaud et à Bordeaux portent le titre de Baron en vertu d'un diplôme du grand duc de Hesse Darmstadt du 30 juin 1875.

ARMES: *Ecartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent au vol éployé de sable, aux 2^{me} et 3^{me}, d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'une fleur de lys d'argent. — Alias: aux 2 et 3 d'azur à la bordure et au chevron d'or, accompagné d'une fleur de lys du même.*
CIMIER: *Une fleur de lys d'argent entre les deux ailes d'un vol de sable.*
SUPPORTS: *Deux léopards au naturel.*

86. DE MACHES. — Très ancienne famille noble de la contrée du landeron où elle existait au XIII^e siècle et dont on perd la trace dès le début du siècle suivant.

ARMES: Inconnues.

87. MAGNET DE FORMONT. — *Jean Magnet*, fils de noble *David Magnet*, natif d'orange, ministre du St-Evangile, réfugié à Zurich après la révocation de l'Edit de Nantes, fut naturalisé le 10 juillet 1730 et obtint, par rescrit du roi Frédéric Guillaume I^{er} de 4 nov. 1732, le droit de prendre le nom, les titres et les armes de feu *Jean de Formont*, écuyer, sieur de La Tour, mort dernier de sa famille et dont il était l'héritier.

Rescrit entériné le 15 décembre 1732.

Pas de descendance.

ARMES: (Selon Mandrot): *De au croissant de surmonté d'une fleur de lys de au chef chargé de trois étoiles.*

88. MARVAL. — Très ancienne famille noble du Comté de Genève où les Marval apparaissent comme possesseurs de la seigneurie et du château du même nom dès le XI^e siècle. *Jean Marval*, ou *Malva*, bourgeois de Genève, s'établit à Neuchâtel vers 1590 et y acquit la bourgeoisie en 1608. Son fils, *François de Marval*, né en 1596, châtelain de Boudry, puis, plus tard Trésorier général et Conseiller d'Etat, obtint du prince Henry II de Longueville, le 27 avril 1648, conjointement avec son neveu *Felix de Marval*, capitaine au service de France, des lettres de noblesse qui équivalent à des lettres de reconnaissance et de confirmation vu le motif invoqué «que depuis longues

«années ses prédécesseurs ont sous princes étrangers possédé fiefs et titres «de noblesse».

Diplôme entériné le 28 avril 1648.

La famille de Marval est représentée encore à Neuchâtel et en Wurtemberg par deux branches issues des deux fils du Lt.-colonel et Conseiller d'Etat *Samuel de Marval*, † en 1839.

ARMES: *D'azur au bras armé et gantelé d'argent sortant d'un nuage du même, tenant une branche de mauves tigée et feuillée de sinople, fleurie de cinq fleurs de gueules.* — Alias: *D'argent à bras armé et gantelé au naturel tenant comme dessus.*

CIMIER: *Un manchot vêtu de gueules rayé d'argent, tenant de la dextre une tige de mauves fleurie.*

SUPPORTS: *Deux licornes d'argent.*

89. MAYOR DE ROMAINMOTIERS.. — Noble *Jean Rodolphe Mayor de Romainmotiers*, gentilhomme vaudois, ayant épousé Isabelle, fille unique et héritière d'Antoine de Terraux, son fils fut autorisé le 19 septembre 1609 par Cathérine de Gonzague à prendre le nom et les armes des *du Terraux-Vaux-travers* et à succéder à leur fief.

ARMES: De gueules à la rose d'argent.

90. MELLIER. — *Jaen Jacques Mellier*, originaire de Bevaix, lieutenant-colonel dans le Regiment de Diesbach au service de France, fut anobli par le roi Frédéric Guillaume II le 30 nov. 1786.

Diplôme entériné le 6 juin 1788.

Pas de postérité.

ARMES: *De gueules au chevron d'argent cantonné à senestre d'une étoile du même.* — La croix du mérite militaire (St-Louis) suspendue par un ruban d'azur à la pointe de l'écu.

SUPPORTS: *Deux aigles contournées, de sable, couronnées et becquées d'or, languées de gueules.*

91. MERVEILLEUX. — Famille issue de *Hans Wunderlich*, dit *l'arbalestrier* officier de la maison de Rodolphe de Hochberg, qui s'établit à Neuchâtel à la suite de ce prince au milieu du XV^e siècle et dont les descendants francisèrent leur nom.

Jean Merveilleux, son petit fils, Conseiller d'Etat, Châtelain de Thielle, fut anobli le 4 septembre 1529 par Jeanne de Hochberg, pour avoir «pris de «grandes peines et diligences moyennant lesquelles diligences avons obtenu «restitution et délivrance de nos comtés». La Princesse érigea en sa faveur la dime de Coffrane en fief noble qui lui donna siège aux audiences générales. — Ce diplôme fut renouvelé et confirmé le 2 avril 1545 par Claude de Lorraine, duc de Guise, comme tuteur de François d'Orléans longueville.

Jean Merveilleux acquit en 1554 la Bourgeoisie de Berne, où une branche de sa famille éteinte en 1702, posséda la seigneurie de Worb et siégea au conseil souverain.

Jean Jacques Merveilleux, petit-fils de Jean, ayant épousé Isabelle Ballanche, héritière de Bellevaux, son fils *Simon Merveilleux*, plus tard Conseiller d'Etat et châtelain de Thielle obtint en 1638 l'invertiture de ce fief que sa fille unique porta après lui dans la famille du Terraux.

Les Merveilleux ont possédé en outre à diverses époques tout ou partie des fiefs Grand-Jacques, du Terraux, Blayer et Trey Torrens.

La famille de Merveilleux est représentée actuellement à Neuchâtel par les descendants de *Guillaume Merveilleux* † 1853. Une branche collatérale établie en Angleterre s'est éteinte en 1897.

ARMES: *D'azur à deux bois d'arbalète d'or posés en sautoir.*

CIMIER: *Un demi vol d'azur chargé des pièces de l'écu.*

SUPPORTS: *Deux lansquenets vêtus d'azur et d'or, portant une hallebarde sur l'épaule.*

Büchertisch.

F. Hauptmann, Das Wappenrecht. — Historische und dogmatische Darstellung der im Wappenwesen geltenden Rechtssätze. Ein Beitrag zum deutschen Privatrecht. Mit zwei Farbentafeln und 104 Textillustrationen. XVI und 584 Seiten. Bonn 1896.

Die hier folgende Besprechung ist auf etwas breiterer Grundlage angelegt, als es gewöhnlich bei Bücherrezensionen der Fall ist, da das Wappenrecht bis anhin gar nicht oder nur wenig in dieser Zeitschrift behandelt wurde und deshalb hier eine kurze Orientirung in dieser Materie gegeben werden soll.

Die Bemerkungen bezüglich schweizerischer Verhältnisse machen durchaus keinen Anspruch auf Vollständigkeit, ebenso wenig die vereinzelt erwähnten Beispiele; es ist nur einiges aus der Erinnerung zufällig Herausgegriffenes.

Das Buch von Hauptmann kam, eine Lücke auszufüllen — und füllte sie gut aus. Das Wappenrecht ward vernachlässigt wegen der Ungunst der Zeiten. Das Wappen hat seinen hohen Wert und seine politische Bedeutung verloren. Darum ausgefochtene Streitigkeiten wurden immer seltener und das Wappenrecht — als ein Gewohnheitsrecht — entschwand allmählich der Kenntnis der Gerichte. Hauptmann hat aus alter zumeist, aber auch aus neuer und neuester Zeit alles zusammengetragen, worauf das in Deutschland geltende Wappenrecht sich stützen kann. Immerhin haben diese Rechtssätze eine Bedeutung, die zum Teil über die deutschen Grenzen hinausreicht. Wie das Lehensrecht, war und ist auch das Wappenrecht zum Teil, seinem Ursprunge entsprechend, allgemeines Recht der romanischen und germanischen Völker Europas.

Das Wappenrecht hat ein reichgegliedertes System. Manches hat Hauptmann erst aufgedeckt. Die Jurisprudenz, seit Bartolus a Sassoferato, wollte den Stoff romanistisch bemeistern, mit Normen, die seinem Wesen fremd.